



# Les Sentiers du Perche 28400 Margon - Arcisses

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

## Demande d'adhésion Saison 2024-2025

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Ville \_\_\_\_\_ code postal \_\_\_\_\_  
Tél. fixe \_\_\_\_\_ mobile \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_  
Nationalité française  Oui  Non

Membre des Sentiers du Perche la saison précédente  Oui  Non  
N° de licence (Si ancien membre ou licencié d'un autre club) \_\_\_\_\_  
Abonnement à la revue Passion Rando  Oui  Non

Type de licence  IRA  IMPN  
 FRA  FMPN ou licencié d'une autre club

Pouvez vous imprimer vous-même votre licence?  Oui  Non  
⇒ si oui la licence vous sera transmise directement par courriel (indiquez bien votre courriel)  
⇒ Si non, nous l'imprimerons et vous la distribuerons

Date :  
Signature :

Joignez, un **chèque** selon la licence choisie à l'ordre des SdP  
+ un **certificat médical (ou attestation)**  
(voir encadré 'Certificat médical')

Les Sentiers du Perche  
Mairie de Margon  
28409 Arcisses Margon

Adressez le tout à

## Tarifs des inscriptions saison 2024/2025

du 1er septembre 2024 au 31 août 2025



Type de Licence	Explication de votre adhésion			Total à régler <sup>[1]</sup>	
	Part Fédérale FFRP	Part SdP	Abonnement Passion Rando	Avec la revue Passion Rando	Sans la revue Passion Rando
IRA	30,85 €	4,15 €	10,00 €	45,00 €	35,00 €
IMP	42,90 €	4,10 €		57,00 €	47,00 €
FRA	61,50 €	8,50 €		80,00 €	70,00 €
FMP	85,60 €	8,40 €		104,00 €	94,00 €
Licencié externe		10,00 €			10,00 €

[1] IRA - Licence individuelle avec RC et Accidents Corporels (AC)  
IMP - Licence individuelle Multiloisirs pleine nature (RC + AC)  
FRA - Licence familiale avec RC et Accidents Corporels (AC)  
FMP - Licence familiale Multiloisirs pleine nature (RC + AC)

### Certificat médical : quel que soit l'âge du licencié

- Première prise de licence** Pour toute 1ère prise de licence, un certificat médical de moins d'un an, doit être fourni.
- Renouvellement de licence** A chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé et
  - ⇒ S'il répond « NON » à toutes les questions il est dispensé du certificat médical et doit nous fournir l'attestation de réponse au questionnaire
  - ⇒ S'il répond « OUI » à au moins une question, ou s'il refuse d'y répondre, il doit nous présenter un certificat médical de moins d'un an.